

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2023-12-13-1a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 13 DECEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M Pascale GENIEIS-TORAL, Martine ROGER, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Gilbert SORIA et Sandrine MORONI.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Mme Carole MAUREL à Monique BORGHESI

Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Yvette DESENLIS

Objet : Décision Modificative n°1 du budget annexe du CCAS.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil d'Administration est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits affectés aux festivités votés au Budget Primitif 2023.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6232 « Fêtes et cérémonies »	+ 6 500 €
Chapitre 65 Article 6562 « Participations au titre de la coopération décentralisée »	- 4 500 €
Chapitre 65 Article 65748 « Subventions de fonctionnement »	- 2 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du CCAS voté le 3 avril 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées ; 9 voix exprimées (2 Pour et 7 abstentions)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Monsieur Gilbert SORIA
Secrétaire de Séance



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/12/2023
Publié le :

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS

